



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Berne, le 6 mars 2018

Traitement des demandes de la CSS exigeant le remboursement de la TVA sur les médicaments

Contexte

Depuis la fin de l'été 2017, la CSS adresse à divers hôpitaux des demandes de restitution en invoquant le fait que des montants de la TVA sur les médicaments auraient été facturés à tort et qu'ils auraient été payés par la CSS. Récemment, ces demandes de remboursement se sont multipliées.

La CSS estime que la TVA ne doit pas être intégrée au calcul du prix des médicaments lorsque ces derniers sont utilisés dans le cadre du traitement d'un patient.

Expertise juridique

L'Hôpital cantonal d'Aarau a commandé une expertise juridique. Les juristes recommandent de ne pas entrer en matière sur les prétentions de la CSS. Ils ont rédigé un modèle de réponse à la CSS (annexe).

Recommandation de H+

1. H+ soutient la position des juristes et recommande de ne PAS entrer en matière sur les prétentions de la CSS et d'utiliser le modèle de réponse en annexe.
2. H+ estime que la TVA payée lors de l'achat de médicaments doit impérativement être intégrée au prix.
3. Sur la facture au patient, il n'y a PAS lieu de faire figurer un montant de TVA dès lors que le médicament a été utilisé dans le cadre du traitement d'un patient.
4. En pratique, la plupart des hôpitaux et des assureurs concluent des contrats portant sur une déduction forfaitaire sur le prix public des médicaments. H+ recommande de renvoyer à ces contrats et d'argumenter que la question de la TVA est ainsi réglée.